

AG/RES. 1253 (XXIV-O/94)

LIEU ET DATE DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

(Résolution adoptée à la septième séance plénière  
tenue le 9 juin 1994)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT:

Les articles 47 et 48 de son règlement qui traitent de la réalisation de ses Sessions ordinaires, et de l'établissement du lieu et de la date de leur tenue;

Que par sa résolution AG/RES. 939 (XVIII-O/88), elle recommande qu'à partir de sa dix-neuvième Session ordinaire, la date d'ouverture des Sessions ordinaires soit fixée au premier lundi de juin de chaque année;

Que le Gouvernement haïtien a offert d'accueillir à Port-au-Prince la vingt-cinquième Session ordinaire de l'Assemblée générale,

DECIDE:

1. D'accepter l'aimable invitation du Gouvernement haïtien d'accueillir, dans la ville de Port-au-Prince, la vingt-cinquième Session ordinaire de l'Assemblée générale.
2. De déclarer que la vingt-cinquième Session ordinaire de l'Assemblée générale s'ouvrira le lundi 5 juin 1995.